

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FORMATIONS BAFA/D

Familles Rurales, fédération de Seine-et-Marne – Version du 31 mai 2024

Article 1 : Objet

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) d'accueil collectif de mineurs.

Article 2 : Durée

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques, un stage pratique pour la formation BAFA, deux théoriques et deux pratiques pour la formation BAFD.

La durée d'une session théorique peut varier de 6 à 10 jours selon la nature de celle-ci.

Le stagiaire reste libre d'effectuer l'ensemble de sa formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

Article 3 : Validation du stage

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage ni l'obtention du diplôme. Le stagiaire devra justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

Article 4 : Inscription

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 16 ans le premier jour de la session et de 18 ans pour une session BAFD.

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis pour chaque session).

À la réception du dossier complet, une attestation d'inscription est adressée au candidat.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

Article 5 : Prix des sessions

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (si session en internat), de restauration (si session en demi-pension ou en internat), d'assurance, de dossier, mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation. Le prix annoncé des sessions, l'est toutes taxes comprises.

Article 6 : Financement

Plusieurs organismes : MSA, CAF, Conseils départementaux, comités d'entreprise..., proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à condition de ressources ou attribuées selon la situation personnelle du candidat (aide du pôle emploi par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

Article 7 : Paiement des sessions

Un acompte de 150 euros est demandé à l'inscription. Le solde doit être réglé au plus tard 2 jours ouvrés avant le début de la session.

Article 8 : Convocation

La fédération organisatrice adresse au candidat, au plus tard 7 jours calendaires avant la session, une convocation qui contient les renseignements suivants : lieu de la formation, moyens d'accès, heures de début et de fin de la session, matériel à apporter. La convocation est envoyée aux candidats ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

Article 9 : Rétractation en cas de commande via le site internet

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et suivants du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Si la session choisie débute, avant l'expiration de ce délai, le stagiaire devra informer, par écrit, la fédération organisatrice de son choix de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation.

La rétractation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception directement adressé à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription. Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

Annexe à l'article R121-1 créé par DÉCRET n°2014-1061 du 17 septembre 2014-art.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat en cas de commande via le site internet).

À l'attention de la Fédération départementale Familles Rurales, 56 rue de la Fontaine, 77240 CESSON :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services

..... ci-dessous :

Commande le :

Nom du stagiaire :

Adresse du stagiaire :

Signature :

Date :

**rayer la mention inutile*

Article 10 : Désistement – Annulation avant le démarrage ou abandon pendant la session à l'initiative du candidat

Tout désistement, non justifié par la force majeure, définie par la jurisprudence comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, avant la formation, le premier jour ou durant la formation, impliquera la non-restitution des sommes versées (acompte et solde éventuel).

Article 11 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales

Une session peut être annulée par la fédération organisatrice si les conditions d'organisation de ladite session ne sont pas réunies. Les candidats en sont informés au minimum 8 jours calendaires avant le début de la session. Les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant l'annulation.

Un report sur une autre période ou sur des sessions organisées par d'autres fédérations sera proposé au candidat sans qu'il soit contraint de l'accepter.

Article 12 : Motifs de renvoi

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du stagiaire (estimé comme dangereux pour lui ou les autres : usage de stupéfiants, non-respect des règles de sécurité...), son renvoi pourra être prononcé. Préalablement, le stagiaire aura été invité à s'expliquer lors d'un entretien avec le directeur de la session. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Absence durant la session

Toute absence de plus de 4 heures (continue ou cumulée) sur une session entraînera la non-validation de la session. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute absence de moins de 4 heures (continue ou cumulée) sur une session est autorisée si elle est justifiée par la force majeure, sur présentation d'un justificatif et sur demande préalable auprès du directeur de la session.

Article 14 : RGPD

Familles Rurales collecte différentes données au cours de l'inscription à des formations. Ces données ont vocation à permettre l'inscription administrative du stagiaire et sont également utilisées pour informer les stagiaires des prochaines formations et des différentes offres de stage et d'emplois en relation avec la formation passée. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de ces données et vous bénéficiez d'un droit de rectification. Pour toute demande : fr.ile-de-france@famillesrurales.org

Article 15 : Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à Familles Rurales, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

ANM CONSOMMATION, 02 Rue de Colmar 94300 Vincennes / +33 (0) 1 58 64 00 05 / contact@anmconso.com